



Le Crédit Impôt Recherche (CIR) Un soutien accru à l'innovation et à la recherche

Institut technologique FCBA : Forêt, Cellulose, Bois - construction, Ameublement



Le Crédit Impôt Recherche (CIR)

• Objectifs du CIR

- ✓ Accroître la compétitivité des entreprises en soutenant leurs efforts de R&D par la réduction de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises industrielles et commerciales soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)

• Bénéfices

- ✓ Le Crédit Impôt Recherche (CIR) est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a exposé des dépenses de recherche
- ✓ L'excédent CIR qui n'a pas pu être imputé sur l'impôt constitue une créance sur l'Etat de même montant
- ✓ La créance peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivantes
- ✓ La créance qui n'a pas été utilisée en règlement de l'impôt est remboursée à l'entreprise à l'issue de cette période

Page : 1



Le Crédit Impôt Recherche (CIR)

- **Une réduction d'impôt**
- **En année courante**
 - ✓ 30 % des dépenses en recherche jusqu'à 100 M€ de dépenses ;
 - ✓ au delà de 100 M€, 5 % des dépenses sont considérées
- **Pour l'entreprise qui n'a jamais opté ou qui n'a pas opté pour le CIR au cours des 5 dernières années**
 - ✓ la 1^o année d'option au CIR : ce sont 50% des dépenses en recherche qui sont éligibles (au lieu de 30)
 - ✓ la 2^o année d'option au CIR : ce sont 40% des dépenses en recherche qui sont éligibles (au lieu de 30)

Page : 2



Les plus et les contraintes du CIR

- **Les plus**
 - ✓ Un dispositif fiscal dont le Chef d'entreprise est seul responsable ;
 - ✓ Le CIR peut être utilisé en complément d'un autre dispositif d'aide ;
 - *Dans ce cas les subventions sont déduites des dépenses éligibles,*
 - *Exemple : participation à un projet européen - 50% des dépenses sont remboursées par l'Europe, les autres 50% sont éligibles au CIR.*
 - ✓ Les dépenses relatives à de la RetD confiée auprès à un CTI est comptabilisée pour le double (les CTI sont agréés).
- **Précautions**
 - ✓ Un projet de RetD est rarement éligible dans sa totalité
 - *Les dépenses éligibles sont relatives aux seules actions de R&D,*
 - *Pendant l'exécution de la recherche, il est conseillé de formaliser le suivi des dépenses et en les reliant à la nature et aux phases du programme (précaution utile si contrôle fiscal).*

Page : 3



CIR : critères d'éligibilité des dépenses

- **Activités ayant un caractère de recherche fondamentale**
 - ✓ qui concourent à l'analyse des propriétés, des structures, des phénomènes physiques et naturels
- **Activités ayant un caractère de recherche appliquée**
 - ✓ qui visent à discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale
 - ✓ ou à trouver des solutions nouvelles permettant à l'entreprise d'atteindre un objectif déterminé choisi à l'avance
 - Le résultat d'une recherche appliquée consiste en un modèle probatoire de produit, d'opération ou de méthode.

Page : 4



CIR : critères d'éligibilité des dépenses

- **Activités de développement expérimental**
 - ✓ effectuées au moyen de prototypes ou d'installations pilotes,
 - ✓ dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir les éléments techniques des décisions, en vue de
 - la production de nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, services,
 - ou en vue de leur amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes

Seul le prototype qui a pour but de vérifier expérimentalement des hypothèses de recherche, de lever des doutes et des incertitudes scientifiques et techniques, sans la préoccupation de représenter le produit dans son état industriel final, est éligible au CIR.

- **Seules les opérations qui visent à dissiper les incertitudes scientifiques et/ou technologiques sont prises en compte**

Page : 5



CIR : dépenses éligibles (1)

Nature	Plafond ,mode de prise en compte
Les dotations aux amortissements	Si utilisation mixte recherche-production : <i>seule la part recherche est retenue</i>
Personnel concernant les chercheurs, ingénieurs et les techniciens (Bac +2)	Dépenses retenues au prorata du temps consacré aux opérations de recherche
Pour un docteur, 24 premiers mois de son 1 ^o recrutement	Dépenses retenues pour leur double <i>pendant les 12 premiers mois suivant le recrutement</i>
Les dépenses de fonctionnement	Forfaitaire
Dépenses pour des opérations de R&D confiées à des organismes publics de recherche ou à <i>des centres techniques industriels</i>	Dépenses retenues pour leur double de leur montants

Page : 6



CIR : dépenses éligibles (2)

Nature	Plafond et/ou de prise en compte
Dépenses pour la réalisation de R&D confiée à des sociétés privées de recherche ou par des experts,	<i>Ces sociétés doivent être agréées au titre du CIR par le ministère de la Recherche</i>
Les frais de dépôt et de maintenance de brevets	<i>Sont exclus les frais afférents aux dessins, modèles et marques de fabrique, et les concessions de licences</i>
Les frais de défenses de brevets	Limite 120 000 €/an <i>Si frais consécutifs à la réalisation d'opérations de recherche éligibles au CIR</i>
Les dotations aux amortissements des brevets	<i>Si l'acquisition de brevet est réalisée en vue de réaliser de la R&D</i>
Les dépenses de normalisation afférentes aux produits de l'entreprise	50% des dépenses éligibles <i>Mais nature des dépenses assez restrictif, se reporter à l'instruction fiscale</i>
Les dépenses de veille technologique	Jusqu'à 60 k€/An <i>Si afférentes à d'opérations de R&D</i>